



**DELIBERATION N° 24/187 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT L'ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE EMPRISE
FONCIÈRE SISE COMMUNE DE SANTA MARIA SICHÈ POUR LA RÉALISATION
D'UN SILO À SEL**

**CHÌ APPROVA L'ACQUISTU À L'EURO SIMBOLICU DI UN'IMPRESA FUNDIARIA
NANTU À A CUMUNA DI SANTA MARIA SICHÈ, DA RIALIZÀ UN SITU PÀ U SALI**

REUNION DU 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre, la Commission Permanente, convoquée le 10 décembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Paul-Joseph CAITUCOLI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Romain COLONNA à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Anne PIERI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, première partie, Livre III, Titre Ier, et notamment ses articles L.1311-13 et suivants, et son Titre II, Livre IV, IVème partie, et particulièrement ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à R. 4425-53,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 24/035 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,

- VU** la délibération n° 24/099 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2024 approuvant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** la délibération n° 23/020 CP de la Commission Permanente du 29 mars 2023 approuvant la délégation générale habilitant Mme Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Conseillère exécutive et M. Dominique LIVRELLI, Conseiller exécutif aux fins de signature d'actes passés en la forme administrative,
- VU** l'arrêté municipal de la commune de SANTA MARIA SICHÈ en date du 9 août 2022 portant approbation du permis de construire n° PC 2A312 22 00002,
- VU** l'évaluation réalisée le 15 octobre 2022 par le cabinet d'expertise mandaté par l'administration,
- VU** le plan de morcellement dressé le 16 juillet 2024 par le cabinet de géomètres-experts mandaté par l'administration,
- VU** le croquis de servitude signé par M. le Maire de SANTA MARIA SICHÈ en date du 28 septembre 2024,
- VU** la délibération n° 034 du Conseil Municipal de la commune de SANTA MARIA SICHÈ en date du 28 septembre 2024, approuvant le principe de cession à l'Euro symbolique au profit de la Collectivité de Corse, de l'emprise nécessaire à la réalisation du projet de silo à sel et autorisant son Maire à signer les actes y afférents,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique de l'emprise nécessaire à la réalisation des travaux d'édification d'un silo à sel (commune de Santa Maria Sichè) pour les activités du centre routier de l'ex-RD n° 83, pour une superficie estimée à 828 m² et une valeur vénale fixée à 10 euros/m².

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à mener toute procédure amiable nécessaire à la réalisation de ce projet et à signer tout acte afférant.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à engager les frais afférents sur la ligne d'affectation 1121M306A - petites acquisitions foncières - ex-routes départementales.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 18 décembre 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 18 DÉCEMBRE 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ACQUISTU À L'EURO SIMBOLICU DI UN'IMPRESA
FUNDIARIA NANTU À A CUMUNA DI SANTA MARIA
SICHÈ, DA RIALIZÀ UN SITU PÀ U SALI**

**ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE EMPRISE
FONCIÈRE SISE COMMUNE DE SANTA MARIA SICHÈ
POUR LA RÉALISATION D'UN SILO À SEL**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Les activités du centre routier de l'ex-route départementale n° 83 nécessitent l'édification d'un silo à sel sur le site de l'antenne routière de SANTA MARIA SICHÈ.

Pour mener à bien ce projet, la Commune de SANTA MARIA SICHÈ a autorisé la cession à l'Euro symbolique au profit de la Collectivité de Corse, d'une emprise de 828 m² à prélever sur sa parcelle cadastrée section B numéro 544.

En ce sens, un permis de construire n° PC 2A312 22 00002 a été déposé par la Collectivité de Corse le 10 juin 2022 sur ladite parcelle et a été accordé en date du 9 août 2022 par M. le Maire de la commune de SANTA MARIA SICHÈ.

Conformément au rapport rendu le 15 octobre 2022 par le Cabinet d'expertise foncière mandaté par la Collectivité de Corse, la valeur vénale de l'emprise à prélever sur la parcelle cadastrée section B 544 est estimée à 10 €/m².

Le cabinet de Géomètre-Expert mandaté par l'administration a dressé le plan de morcellement correspondant en date du 16 juillet 2024.

L'extrait cadastral modèle 1 sera édité conformément à la documentation cadastrale précitée et la parcelle cadastrée section B numéro 544 d'une superficie totale de 7 626 m² sera divisée et numérotée en deux parcelles filles :

- B 544a : pour une superficie estimative de 828 m² devenant propriété de la Collectivité de Corse.
- B 544b : pour une superficie estimative de 6 802 m² restant propriété de la commune de SANTA MARIA SICHÈ.

Ce projet de division prévoyant de maintenir le chemin de desserte sur la surface restant propriété de la commune de SANTA MARIA SICHÈ, et d'enclaver la surface devenant propriété de la Collectivité de Corse, M. le Maire a signé en date du 28 septembre 2024 un croquis matérialisant un projet de constitution de servitude de passage sur la future parcelle B n° 544b (fonds servant) au profit de la future parcelle B n° 544a (fonds dominant). Cette servitude sera créée et formalisée dans l'acte de vente au profit de la Collectivité de Corse.

Par délibération n° 034 du 28 septembre 2024, le Conseil Municipal de la commune de SANTA MARIA SICHÈ a approuvé le principe de cession à l'Euro symbolique de l'emprise nécessaire à la réalisation du projet de silo à sel de la Collectivité de Corse et a autorisé son Maire à signer les actes y afférents.

Aucun texte réglementaire ou législatif n'interdit la vente à l'euro symbolique d'un

bien immobilier entre deux personnes publiques. La jurisprudence actuelle admet la possibilité pour des personnes publiques de céder des biens immobiliers à titre gratuit, ou à un prix inférieur à leur valeur, lorsque cette cession est justifiée par des motifs d'intérêt général et des contreparties suffisantes.

Dans ces circonstances, il convient d'opérer l'acquisition à l'Euro symbolique de cette emprise de 828 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section B numéro 544 sise sur le territoire de la commune de SANTA MARIA SICCHÈ, par acte dressé en la forme soit administrative, soit notariée.

Les frais correspondants devront être engagés sur la ligne d'affectation 1121M306A - petites acquisitions foncières - ex-routes départementales.

En conséquence, je vous propose :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à l'Euro symbolique de l'emprise nécessaire à la réalisation des travaux d'édification d'un silo à sel pour les activités du centre routier de l'ex-RD n° 83, pour une superficie estimée à 828 m² et une valeur vénale fixée à 10 €/m².
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif à mener toute procédure amiable nécessaire à la réalisation de ce projet et à signer tout acte y afférent.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à engager les frais afférents sur la ligne d'affectation 1121M306A - petites acquisitions foncières - ex-routes départementales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

0000034



Santa Maria Siché

Département de la Corse-du-Sud
MAIRIE DE SANTA MARIA SICHE
 20190 Santa Maria Siché
 Téléphone : 04 95 25 70 48

**EXTRAIT DELIBERATIONS DU CONSEIL
 MUNICIPAL**

Séance du 28 septembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212003123-20240928-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	9
Pour 9	Contre 0	Abstentions 0
Date de la convocation		
19 septembre 2024		
Objet de la délibération		
Création d'un dépôt de sel		

L'an deux mille vingt-quatre et le 28 septembre à 14 heures 00, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Guillaume Pierre GUGLIELMI, maire.**

Présents : Guillaume GUGLIELMI, Félicia TROMBETTA, Jean-Dominique RENUCCI, Laurent EMILY, Jean-Pierre CLEMENTI, Nathalie CANNEGGIANI, Stéphane BARRILLON,

Absent(s) ayant donné procuration : Lucienne BURESI à Stéphane BARRILLON ; Pierre-Olivier FILIPPI à Félicia TROMBETTA

Absent (s) : Yves CARSALADE

Félicia TROMBETTA a été nommée secrétaire

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise lors de la séance du 18 novembre 2023 (n°25), accordant l'implantation d'un dépôt de sel sur la parcelle B544.

Le Maire proposait de céder 987 m2 à la Collectivité de Corse.

Finalement, 828 m2 ont été nécessaires pour la réalisation de ce projet
 Un procès-verbal de délimitation a été établi

Un euro symbolique sera versé pour la cession de cette superficie.

Après délibération le Conseil Municipal, donne son accord à l'unanimité et l'autorise à signer tous les documents.

Ainsi fait délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire
 Guillaume GUGLIELMI**



Dossier : 210216 CdC Sta Maria Siche

RAPPORT D'EXPERTISE

PLAN

I.	REQUERANT(S)- OBJET DE LA MISSION.....	3
II.	PIECES REMISES PAR NOTRE(S) REQUERANT(S).....	3
III.	URBANISME / ENVIRONNEMENT.....	3
IV.	COMPTE RENDU DE LA VISITE DES LIEUX	4
V.	ETUDE DU MARCHE IMMOBILIER ET FONCIER LOCAL.....	5
VI.	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE.....	7
	Annexe 1. Liste des documents communiqués par notre requérant.....	9
	Annexe 2. Repérage et cartographie des biens.....	10
	Annexe 3. Urbanisme.....	12

I. REQUERANT(S)- OBJET DE LA MISSION

Nous [REDACTED] Expert foncier et immobilier près la Cour d'Appel de BASTIA, avons été requis par :

**COLLECTIVITÉ DE CORSE
SERVICE FONCIER
22, COURS GRANDVAL
BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1**

Avec pour mission :

**Valeur Foncière d'une emprise de 1 035.89 m² sur la parcelle B
544
commune de 20190 SANTA MARIA SICHE**

II. PIECES REMISES PAR NOTRE(S) REQUERANT(S)

Les documents communiqués par notre requérant sont énumérés **en Annexe 1.**

Ainsi, le présent rapport a été établi selon ces pièces et dires obtenus au cours d'entretien ou de la visite des lieux.

Aucune autre servitude ou autre obligation que celles citées dans ce rapport n'a été portée à notre connaissance.

III. URBANISME / ENVIRONNEMENT

A la demande de notre requérant, aucune demande officielle n'a été effectuée auprès des services administratifs compétents en regard du temps de réponse de l'administration. Nous avons considéré ledit bien exempt de toutes prescriptions particulières pouvant impacter sa valeur vénale. Il est ici rappelé que seul le Certificat d'Urbanisme délivré par la commune renseigne de manière certaine les règles d'urbanisme applicables à un immeuble donné.

Les informations portées à notre connaissance et sous toutes réserves d'obtention d'un certificat d'urbanisme sont listées en **Annexe 3.**

IV. COMPTE RENDU DE LA VISITE DES LIEUX

Les lieux ont été visités le 3 Mai 2021.



V. ETUDE DU MARCHÉ IMMOBILIER ET FONCIER LOCAL

Notre étude de marché sur le secteur susvisé a été établie d'après les données récoltées dans le Fichier *Demandes de Valeur Foncière* (DVF : jeu de données sur les transactions immobilières produit par la Direction générale des finances publiques)

N°	Date	Commune	Nom de la voie de l'adresse	Section	N°	Valeur foncière (en €)	Prix unitaire (€/m ²)	Surface du terrain (en m ²)
1	10/04/2014	Santa-Maria-Siché	SICCHE	0C	484	3 000,00 €	96,77 €	31
2	18/04/2014	Santa-Maria-Siché	CANASO	0C	1267	2 144,00 €	4,00 €	536
3a	06/08/2014	Santa-Maria-Siché	SAINTE MARIE	0C	219	14 000,00 €		40
3b	06/08/2014	Santa-Maria-Siché	SAINTE MARIE	0C	1169	14 000,00 €		36
3	06/08/2014					14 000,00 €	184,21 €	76
4	18/07/2016	Santa-Maria-Siché	ORTACCIO	0C	511	4 000,00 €	8,02 €	499
5	03/04/2017	Santa-Maria-Siché	CASABIANCA	0C	1167	20 000,00 €	143,88 €	139
6	03/10/2017	Santa-Maria-Siché	CANASO	0C	1268	5 000,00 €	6,20 €	806
7a	18/10/2017	Santa-Maria-Siché	CANASO	0B	551	60 000,00 €		9413
7b	18/10/2017	Santa-Maria-Siché	CANASO	0B	553	60 000,00 €		207
7	18/10/2017					60 000,00 €	6,24 €	9620
8a	04/11/2017	Santa-Maria-Siché	BIGONESE	0B	152	15 000,00 €		600
8b	04/11/2017	Santa-Maria-Siché	BIGONESE	0B	157	15 000,00 €		1579
8c	04/11/2017	Santa-Maria-Siché	BIGONESE	0B	151	15 000,00 €		46675
8d	04/11/2017	Santa-Maria-Siché	BIGONESE	0B	156	15 000,00 €		884
8e	04/11/2017	Santa-Maria-Siché	BIGONESE	0B	155	15 000,00 €		5762
8f	04/11/2017	Santa-Maria-Siché	BIGONESE	0B	153	15 000,00 €		8912
8g	04/11/2017	Santa-Maria-Siché	BIGONESE	0B	160	15 000,00 €		800
8h	04/11/2017	Santa-Maria-Siché	BIGONESE	0B	158	15 000,00 €		9063
8i	04/11/2017	Santa-Maria-Siché	BIGONESE	0B	154	15 000,00 €		2019
8	04/11/2017					15 000,00 €	0,20 €	76294
9a	09/11/2017	Santa-Maria-Siché	CASELLA	0C	78	10 000,00 €		53
9b	09/11/2017	Santa-Maria-Siché	CASELLA	0C	77	10 000,00 €		194
9c	09/11/2017	Santa-Maria-Siché	CASELLA	0C	79	10 000,00 €		3160
9	09/11/2017					10 000,00 €	2,94 €	3407
10a	13/04/2018	Santa-Maria-Siché	CANASO	0B	552	128 000,00 €		9412
10b	13/04/2018	Santa-Maria-Siché	CANASO	0B	553	128 000,00 €		207

N°	Date	Commune	Nom de la voie de l'adresse	Section	N°	Valeur foncière (en €)	Prix unitaire (€/m²)	Surface du terrain (en m²)
10	13/04/2018					128 000,00 €	13,31 €	9619
11	15/05/2018	Santa-Maria-Siché	SICCHE	0C	484	75 000,00 €	2 419,35 €	31
12a	14/06/2018	Santa-Maria-Siché	QUARCIOLO	0C	1290	73 150,00 €		1772
12b	14/06/2018	Santa-Maria-Siché	QUARCIOLO	0C	709	73 150,00 €		95
12c	14/06/2018	Santa-Maria-Siché	QUARCIOLO	0C	708	73 150,00 €		148
12	14/06/2018					73 150,00 €	36,30 €	2015
13	04/09/2018	Santa-Maria-Siché	CANASO	0C	1267	5 000,00 €	9,33 €	536
14	04/09/2018	Santa-Maria-Siché	CANASO	0C	1269	5 000,00 €	6,20 €	806
15	26/09/2019	Santa-Maria-Siché	SAINTE MARIE	0C	334	49 000,00 €	88,93 €	551
16a	20/12/2019	Santa-Maria-Siché	CATONE	0A	117	6 001,00 €		19657
16b	20/12/2019	Santa-Maria-Siché	CATONE	0A	116	6 001,00 €		5580
16c	20/12/2019	Santa-Maria-Siché	CHIALZE	0A	106	6 001,00 €		1479
16d	20/12/2019	Santa-Maria-Siché	CHIALZE	0A	107	6 001,00 €		994
16e	20/12/2019	Santa-Maria-Siché	CHIALZE	0A	105	6 001,00 €		7361
16f	20/12/2019	Santa-Maria-Siché	CHIALZE	0A	108	6 001,00 €		12666
16g	20/12/2019	Santa-Maria-Siché	CHIALZE	0A	104	6 001,00 €		352
16h	20/12/2019	Santa-Maria-Siché	CHIALZE	0A	103	6 001,00 €		147
16i	20/12/2019	Santa-Maria-Siché	CHIALZE	0A	109	6 001,00 €		3038
16j	20/12/2019	Santa-Maria-Siché	BOSCO	0A	102	6 001,00 €		21736
16k	20/12/2019	Santa-Maria-Siché	BOSCO	0A	101	6 001,00 €		11073
16l	20/12/2019	Santa-Maria-Siché	BOSCHETTO	0D	157	6 001,00 €		13145
16m	20/12/2019	Santa-Maria-Siché	BALERI	0D	158	6 001,00 €		1480
16	20/12/2019					6 001,00 €	0,06 €	98708
17a	19/05/2020	Grosseto-Prugna	APA	0C	26	15 000,00 €		2602
17b	19/05/2020	Grosseto-Prugna	APA	0C	26	15 000,00 €		2601
17c	19/05/2020	Grosseto-Prugna	VALLO	0C	399	15 000,00 €		1366
17	19/05/2020					15 000,00 €	2,28 €	6569
18	21/09/2020	Santa-Maria-Siché	BUROLLO	0C	161	3 900,00 €	39,80 €	98
19a	21/01/2021	Santa-Maria-Siché	PIEDI PORCO	0D	112	1 500,00 €		548
19b	21/01/2021	Santa-Maria-Siché	PIEDI PORCO	0D	114	1 500,00 €		526
19c	21/01/2021	Santa-Maria-Siché	PIEDI PORCO	0D	113	1 500,00 €		3334
19d	21/01/2021	Santa-Maria-Siché	PIEDI PORCO	0D	115	1 500,00 €		1902
19	21/01/2021					1 500,00 €	0,24 €	6310
20a	23/02/2021	Santa-Maria-Siché	FONTANELLI	0B	329	10 000,00 €		680
20b	23/02/2021	Santa-Maria-Siché	FONTANELLI	0B	333	10 000,00 €		760
20	23/02/2021					10 000,00 €	6,94 €	1440
21	02/02/2021	Grosseto-Prugna	PICCHIACCHIOLA	0C	128	4 920,00 €	2,32 €	2125



VI. ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE

Les valeurs unitaires retenues ci-dessous (Prix au m²) émanent de l'étude de marché établie ci-dessous (Voir Annexe 2). Cependant, une adaptation des termes de comparaison s'avère nécessaire selon les surfaces du bien et leurs situations juridique (constructibilité, urbanisme)

En effet, le Permis de construire obtenu sur une parcelle située en dehors des zones constructibles de la carte communale de ladite commune classe ce terrain en situation privilégiée

Emprise m ² à évaluer	Prix unitaire	Valeur
1 035,89 m ²	10,00 €	10 358,90 €

Soit une valeur arrondie à 10 350,00 euros

La validité de cette estimation est de six mois sous réserve que les conditions juridiques restent inchangées.

Dans l'hypothèse d'une vente, la valeur vénale arrêtée ci-dessus peut être augmentée ou diminuée d'un pourcentage oscillant autour de 5%.

Tel est l'avis de l'Expert soussigné,
Pour valoir ce que de droit,
Fait à [REDACTED] le 15 Octobre 2022

[REDACTED]

Annexe 1. Liste des documents communiqués par notre requérant

Date	Expéditeur	Nom de la pièce
16/02/2021		Plan de Masse
09/03/2021		Bon de commande
23/09/2022		PC

Annexe 2. Repérage et cartographie des biens

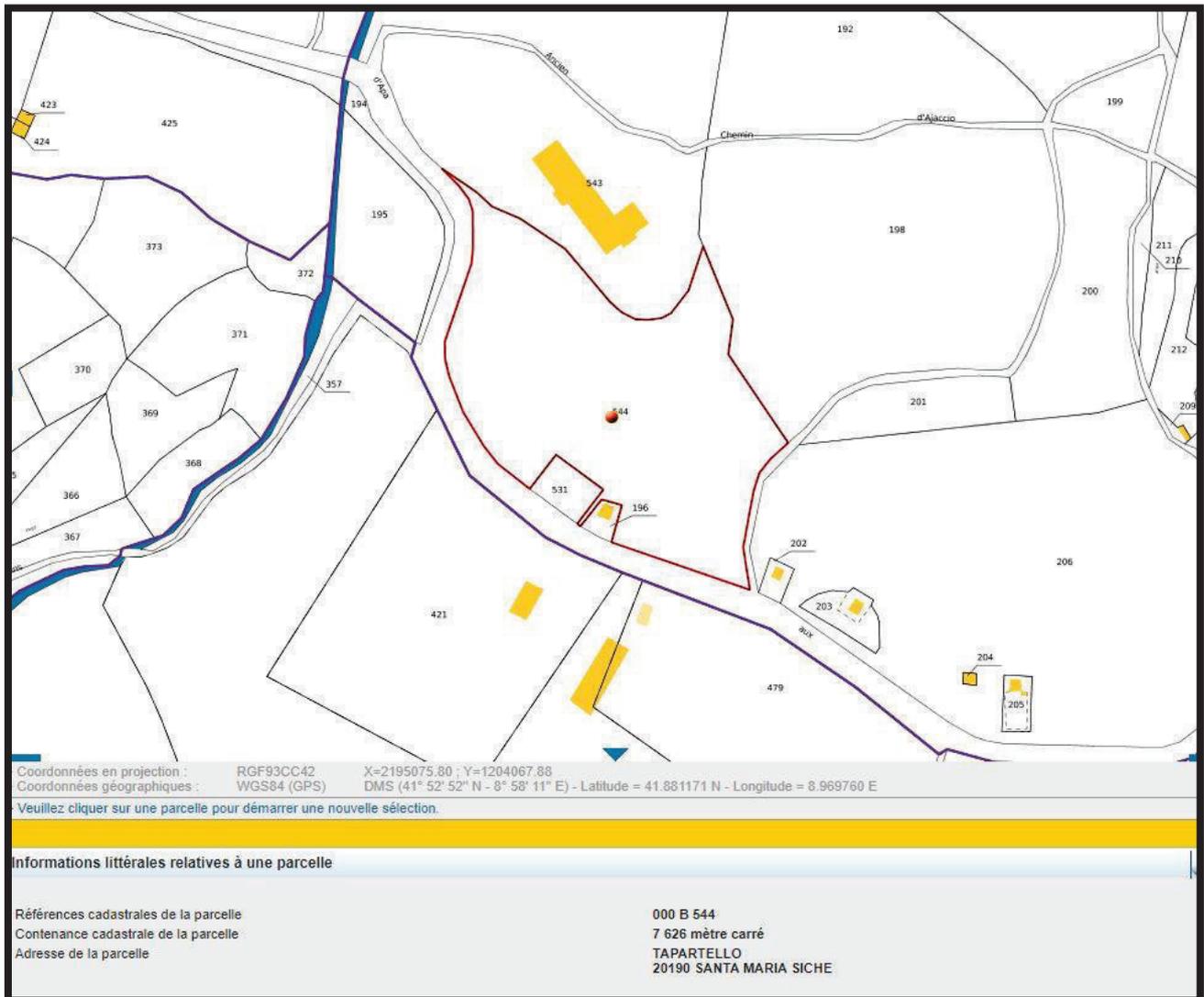




Figure 2: Vue satellite large parcelle B544



Figure 1: Vue satellite parcelle B544

Annexe 3. Urbanisme

Selon les informations en notre possession et sous toutes réserves d'obtention d'un certificat d'urbanisme qui a seul capacité à indiquer de manière certaine les dispositions d'urbanisme applicables sur les biens susvisés, nous pouvons indiquer que la commune de Santa Maria Siche est soumise à la Carte Communale.

Section	Numéro	Surface	Commune	Adresse	Type et désignation du bien	Urbanisme	Zone	PADDUC	Emprise m2 (Dossier CT)
B	544	7 626,00 m ²	SANTA MARIA SICHE	TAPARTELLO	PARCELLE DE TERRE	CC	Secteur non ouvert à la construction, CC régie par le RNU	Espaces pastoralisme	1035,89



Figure 3: Extrait du PADDUC Santa Maria Siche



ACCORD
D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON DES
DEMOLITIONS
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence Dossier
Dossier déposé : 10/06/2022	N° PC 2A312 22 00002
Par : Collectivité de Corse représentée par Monsieur SIMEONI Gilles	Surface plancher totale : 47,19 m ²
Demeurant à : 22 cours Grandval 20186 AJACCIO	Surface plancher construite : 47,19 m ²
Pour : Le projet consiste à la réalisation d'un dépôt de sel pour les activités du centre routier de la RD 83. Il sera composé: -d'une aire de dépôt avec couverture rétractable constitué de panneaux retractables en polycarbonate -d'une aire de chargement -d'une aire de lavage	
Sur un terrain sis à : Centre d'exploitation routière RD 83 Cadastré : B544	Destinations : Service public ou d'intérêt collectif

Le Maire de Santa Maria Siché ,

Vu la demande de Permis de construire présentée le 10 juin 2022 par la Collectivité de Corse représentée par Monsieur SIMEONI Gilles, siren n°20007695800012, demeurant 22 cours Grandval 20186 AJACCIO.

Vu l'objet de la demande de Permis de construire pour la construction la réalisation d'un dépôt de sel pour les activités du centre routier de la RD 83. Il sera composé:

- d'une aire de dépôt avec couverture rétractable constitué de panneaux retractables en polycarbonate
- d'une aire de chargement
- d'une aire de lavage

sur un terrain situé Centre d'exploitation routière RD 83 20190 Santa Maria Siché ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.421-1 et suivants ;

Vu le PADDUC approuvé le 2 octobre 2015 publié le 24 novembre 2015 ;

Vu la carte communale approuvée le 10 mai 2016 ;

Vu l'avis Simple du Syndicat Départemental d'Energie de la Corse du Sud en date du 29 juin 2022;

Vu l'avis Kyrnolia service eau réputé favorable ;

ARRETE

Article 1 : Le Permis de construire est Accordé.

Article 2 : La réalisation du projet donnera lieu au versement des taxes dont le permis de construire est le fait générateur :
Taxe d'aménagement.

Article 3 : Toutes autorités administratives, les agents de la force publique compétents, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera notifiée au pétitionnaire, par lettre recommandée ; la présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.421-2.4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

Fait à Santa-Maria-Siché

Le 9 Août 2022

Le Maire

Guillaume GUIGLIELMI



Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

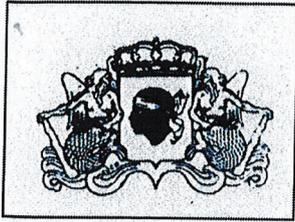
- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L.241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



ACCORD
D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON DES
DEMOLITIONS

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence Dossier
Dossier déposé : 10/06/2022	N° PC 2A312 22 00002
Par : Collectivité de Corse représentée par Monsieur SIMEONI Gilles	Surface plancher totale : 47,19 m ²
Demeurant à : 22 cours Grandval 20186 AJACCIO	Surface plancher construite : 47,19 m ²
Pour : Le projet consiste à la réalisation d'un dépôt de sel pour les activités du centre routier de la RD 83. Il sera composé: -d'une aire de dépôt avec couverture rétractable constitué de panneaux retractables en polycarbonate -d'une aire de chargement -d'une aire de lavage	
Sur un terrain sis à : Centre d'exploitation routière RD 83 Cadastré : B544	Destinations : Service public ou d'intérêt collectif

Le Maire de Santa Maria Siché ,

Vu la demande de Permis de construire présentée le 10 juin 2022 par la Collectivité de Corse représentée par Monsieur SIMEONI Gilles, siret n°20007695800012, demeurant 22 cours Grandval 20186 AJACCIO.

Vu l'objet de la demande de Permis de construire pour la construction la réalisation d'un dépôt de sel pour les activités du centre routier de la RD 83. Il sera composé:

- d'une aire de dépôt avec couverture rétractable constitué de panneaux retractables en polycarbonate
- d'une aire de chargement
- d'une aire de lavage

sur un terrain situé Centre d'exploitation routière RD 83 20190 Santa Maria Siché ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.421-1 et suivants ;

Vu le PADDUC approuvé le 2 octobre 2015 publié le 24 novembre 2015 ;

Vu la carte communale approuvée le 10 mai 2016 ;

Vu l'avis Simple du Syndicat Départemental d'Energie de la Corse du Sud en date du 29 juin 2022;

Vu l'avis Kyrnolia service eau réputé favorable ;

ARRETE

Article 1 : Le Permis de construire est Accordé.

Article 2 : La réalisation du projet donnera lieu au versement des taxes dont le permis de construire est le fait générateur :
Taxe d'aménagement.

Article 3 : Toutes autorités administratives, les agents de la force publique compétents, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera notifiée au pétitionnaire, par lettre recommandée ; la présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.421-2.4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

Fait à Santa-Maria-Siché

Le 9 Août 2022

Le Maire

Guillaume GUIGLIELMI



Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE: les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L.241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



Commune de
SANTA MARIA SICHE

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

Parcelle B 544p

Plan de Morcellement
Echelle : 1/200

INDICE	DATE	MODIFICATIONS
A		
B		
C		
D		
E		
F		

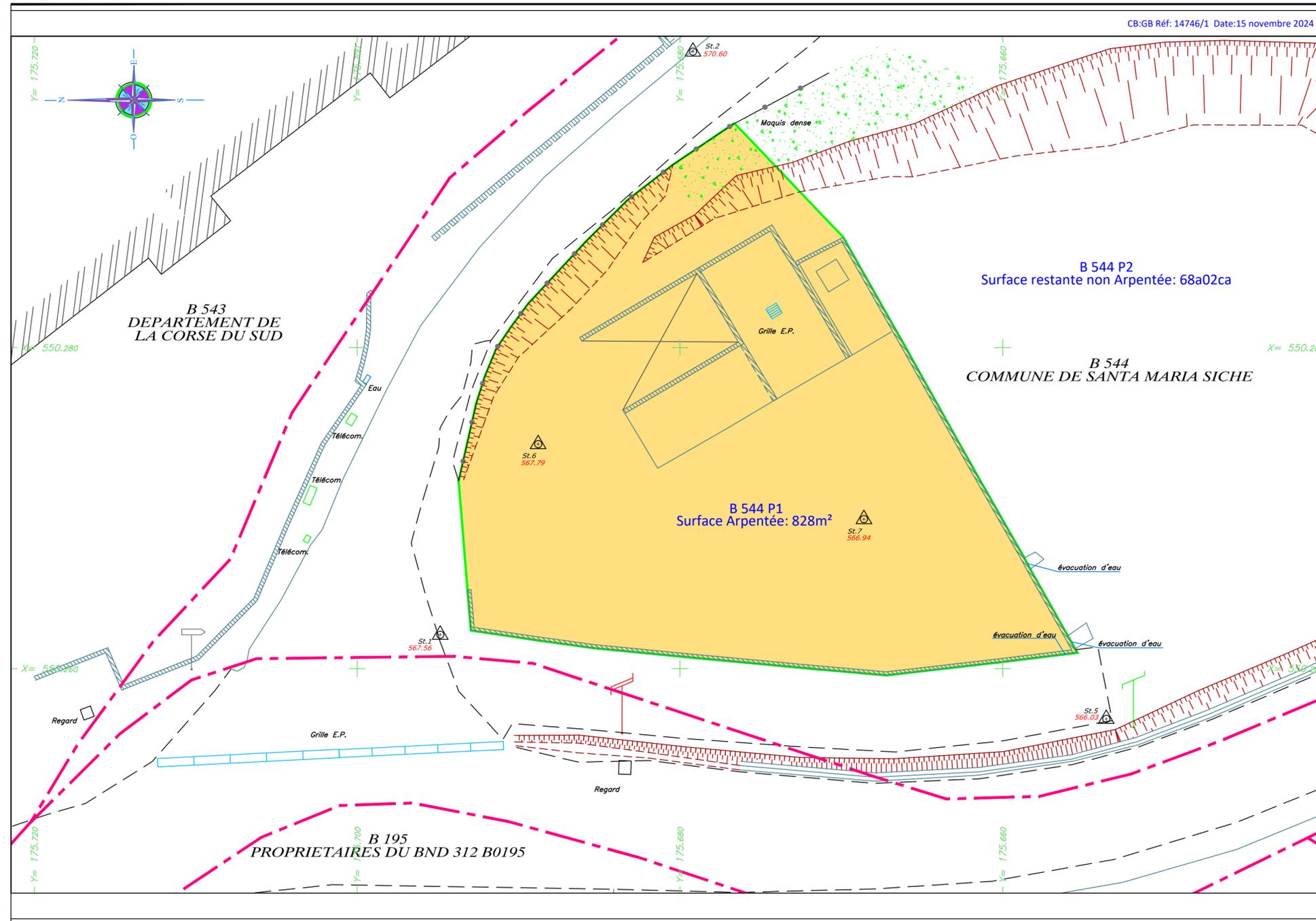


Bureau de Bastia
Les terrasses du Fango - Bâtiment C
Rue Père André Marie - 20200 Bastia

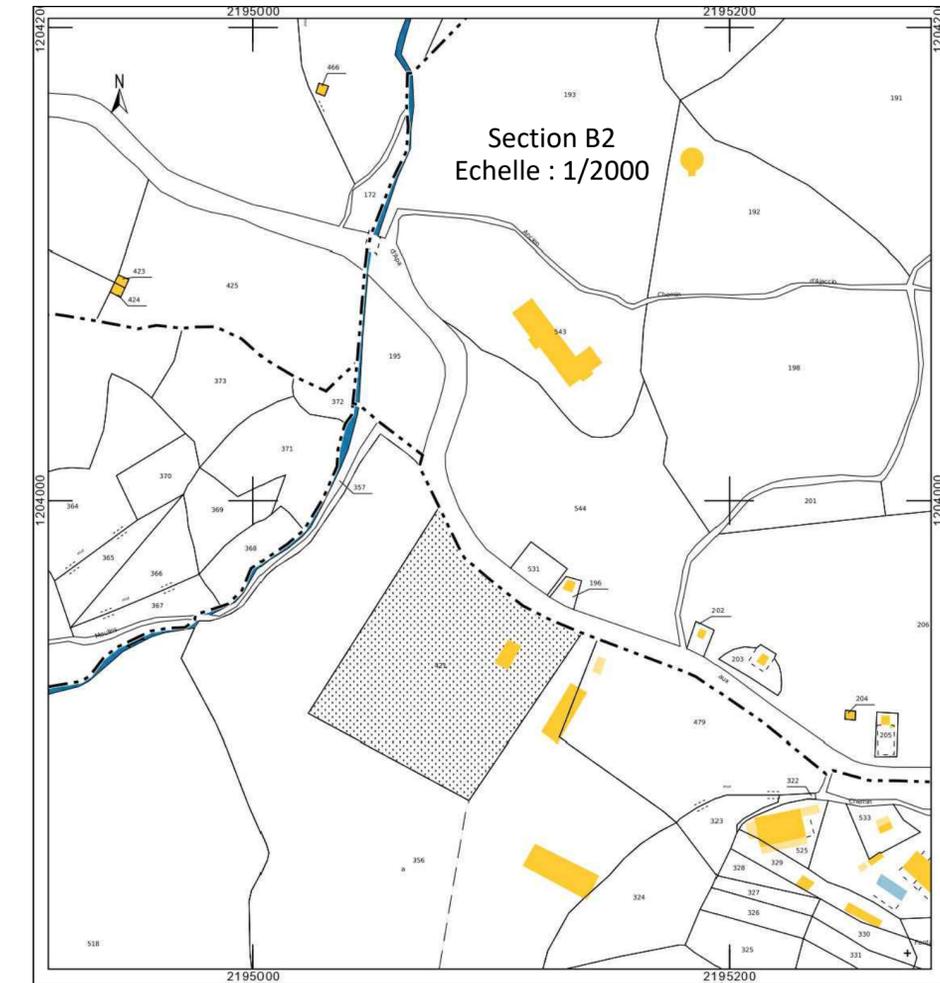
Bureau d'Ajaccio
RN 194 - ZA Baleone Centre
20167 Sarrola-Carcopino

Bureau de Porto-vecchio
Immeuble Campo Stellato
Les quatre Chemins - 20137 Porto-Vecchio

Bureau de Balagne
Résidence Luigina - Bâtiment F
Boulevard de Fogata - 20220 l'île-Rousse



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



NOTA:
PLANIMETRIE rattachée au NTF projection LAMBERT IV.
ALTIMETRIE rattachée au N.G.F.78
Les limites, les appartenances et mitoyennetés des murs, résultent de l'état des lieux et de l'application du plan cadastral.
Elles ne seront définitives qu'après bornage contradictoire avec les riverains
Application cadastrale
Limite de Morcellement
Les noms des différents propriétaires proviennent de la matrice cadastrale ou des indications recueillies sur place.
Les réseaux souterrains n'ont pas été relevés.
Dressé par le Cabinet SIBELLA Géomètres-Experts Tél:04.95.34.80.80 CB:GB Réf:14746/1

DOSSIER AD404
Commune de SANTA MARIA SICHE
CROQUIS DE SERVITUDE



Le projet de servitude est globalement matérialisé par une flèche bleue sur le plan ci-dessus, comme suit :

- Fonds servant : Parcelle cadastrée section B n°544b.
- Fonds dominant : Parcelle cadastrée section B n°544a.

La servitude sera précisée et formalisée lors de la signature de l'acte de vente.

Le Maire

Guillaume GUGLIELMI le 28.09.2024

Commune de SANTA MARIA SICHE